

BIBLIOTHÈQUE CŒUR DE CHARENTE AIGRE · TUSSON · SAINT-FRAIGNE

Modalités pratiques

Les horaires d'ouverture au public :

Mardi :	9 h 30 à 12 h : accueil du public à Aigre 16 h à 18 h : accueil du public à Tusson
Mercredi :	10 h à 12 h : accueil du public à Saint-Fraigne 14 h à 18 h : accueil du public à Aigre
Jeudi :	9 h 30 à 12 h : accueil du public à Aigre
Vendredi :	16 h à 18 h : accueil du public à Aigre
Samedi :	9 h 30 à 12 h : accueil du public à Aigre 14 h à 16 h : accueil du public à Tusson

Conditions d'emprunt :

- Emprunteur individuel : 5 livres (dont 1 nouveauté, 1 revue) et 2 CD pour une durée de 3 semaines.
- Emprunteur saisonnier : 1 livre et 1 CD par personne pour une durée de 15 jours.
- Emprunteur collectivité : 20 documents maximum pour 1 mois

Procédure en cas de non-restitution :

- 2 semaines après la date d'échéance : un premier rappel par téléphone, email ou lettre
- 2 semaines après le 1^{er} rappel : envoi d'un premier courrier de relance
- 3 semaines après : envoi d'un second courrier de relance

En dernier recours, 1 semaine après le second courrier de relance, l'utilisateur recevra une mise en demeure par lettre recommandée signée par le Président de la Communauté de Communes et un titre de recettes émanant du Trésor Public avec à l'appui un mémoire précisant le détail du montant dû.

Dès le deuxième courrier de relance, tout prêt sera suspendu jusqu'au retour des documents ou de l'acquittement des sommes dues.

Valeur de remplacement en cas de non-restitution ou de dégradation : En cas de non-restitution ou de dégradation d'un document, l'utilisateur est tenu de le racheter ou de le rembourser auprès du Trésor Public. La valeur de remplacement est fixée par délibération du Conseil Communautaire à celle du rachat neuf, plus la valeur de l'équipement estimée à 10% du prix public d'achat. Si le document n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix d'ouvrages comparables de même nature. Dans le cas d'un document composé de plusieurs supports (livre + CD par exemple), le remboursement porte sur la totalité du document. A cette somme, s'ajoutent les frais de procédure.

Pour les inscriptions temporaires en cas de non-restitution :

- Un jour après la date d'échéance : un premier rappel par téléphone, email ou lettre
- Si non-restitution dans les deux jours après la date d'échéance : mise à l'encaissement du chèque de 50€ au Trésor public.

Fait à Tourriers, le 19 septembre 2021
Le Président
de la Communauté de communes Cœur de Charente



Christian Croizard